

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOULEC'H DU MERCREDI 25 JANVIER 2012**

## **REVISION DU PLU : DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) MODIFIE**

Un premier débat avait déjà eu lieu le 4 juin 2009 mais, même si les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues ne sont pas modifiées, certains ajustements ont été réalisés, notamment au niveau des surfaces urbanisables qui passent de 15,8 ha à 10,2 ha. En effet, l'évolution de la population est revue à la baisse (+ 1,4 % par an au lieu de 2,2 %). Ce choix implique la construction de 16 logements par an. La population est ainsi estimée à 1 965 habitants en 2022. Ces éléments sont en cohérence avec les objectifs contenus dans le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor).

Lors du débat engagé avec les conseillers, le Maire a précisé que l'arrêt du P.L.U. avant la fin de l'année restait la priorité communale.

Jean ROUXEL a souligné que le P.A.D.D. comportait un nouvel objectif de développement relatif aux communications numériques afin de permettre aux usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants. Les options d'aménagement retenues devront assurer la cohérence des infrastructures de communications électroniques et le bourg sera prioritairement équipé.

## **CESSION PAR M. & MME LE JAOUAN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle qu'un transformateur EDF est implanté sur la propriété de M. & Mme LE JAOUAN, Route du Yaudet, alors qu'il devrait être sur une propriété communale. M. & Mme LE JAOUAN acceptent une cession gratuite au profit de la commune. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Le Conseil décide de solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte en la forme administrative, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte et désigne Monsieur Emile LE QUEMENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor)**

Par manque d'information sur ce dossier, l'avis est reporté au prochain Conseil Municipal. Il sera demandé à un membre du Comité Syndical de venir expliquer aux élus ce document. Jean ROUXEL a toutefois souligné quelques incohérences et contradictions dans le volet « PADD ». Il déplore également que ce document ne comporte que des orientations et aucun axe concret.

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

Dans le cadre de la révision du PLU engagée, une étude de zonage des eaux pluviales a été réalisée sur la commune. Le conseil, après en avoir débattu, a validé les coefficients d'imperméabilisation (entre 0,40 et 0,70 selon les zones urbanisables) et les débits de fuite (1 l/s/ha pour les surfaces inférieures à 2 000 m<sup>2</sup> et 3 l/s/ha pour les surfaces supérieures à 2 000 m<sup>2</sup>).

## **CONSOLIDATION DES BERGES DU QUINQUIS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire explique que des travaux de mise en sécurité doivent être réalisés sur la route communale entre Ploulec'h et Ploubezre, au lieu-dit Moulin du Quinquis. Il est nécessaire d'enrocher ponctuellement la base de la route au droit de la berge du ruisseau afin d'empêcher l'éboulement de l'accotement, voire son effondrement. Ces travaux sont estimés à 4 130 € HT et une subvention auprès de l'Etat est sollicitée ainsi qu'un fonds de concours de Lannion-Trégor Agglomération.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU LEGUER**

Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » à Lannion Trégor Agglomération, le Comité Syndical sollicite le changement de la dénomination du Syndicat Intercommunal du Léguer pour l'eau et l'assainissement en Syndicat Intercommunal du Léguer et la modification de l'objet du Syndicat qui est le suivant : l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable, sa maintenance et son exploitation. Le Conseil émet un avis favorable à ces modifications.